



Commission des finances et des affaires générales

050 - Fonctionnement de l'Assemblée

050 - Fonctionnement des services de l'Assemblée - Propositions financières - Budget primitif de 2017

Rapport n° CD/2016/184

Service Chef de file :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les propositions de ventilation financière de l'axe 050 relatif au fonctionnement des services de l'Assemblée du Département du Bas-Rhin.

Les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 relatives au fonctionnement de l'Assemblée s'élèvent, de manière stable par rapport à 2016, à 2 876 285,00 euros.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
05010	F	Indemnités, charges et formation	2 297 100.00	2 327 100.00
05020	F	Frais de mission et de déplacements	136 000.00	122 000.00
05030	F	Cotisations - Organismes divers	309 470.00	279 185.00
05040	F	Frais divers	134 500.00	148 000.00
		TOTAL	2 877 070,00	2 876 285,00

Le budget du fonctionnement de l'Assemblée rassemble l'ensemble des indemnités, charges et frais de formation des élus, les moyens liés à l'organisation matérielle des assemblées et les moyens pour permettre aux élus d'exercer leur mandat. Il comprend aussi une subvention à l'Amicale des Conseillers Départementaux et Anciens Conseillers Généraux qui porte une mission de versement des retraites.

Parce que la maîtrise des frais s'impose à l'ensemble de la collectivité, cet axe fait également l'objet d'une maîtrise exemplaire malgré la progression inévitable de certaines dépenses.

1. Les hausses impondérables du budget

Les indemnités des Conseillers Départementaux connaissent une hausse de 41 000€ en raison de la réévaluation du point d'indice. Le budget total pour le paiement des indemnités s'élève ainsi à 1 665 000 €.

De la même manière, les cotisations de retraite passent de 158 000 € à 164 000 € résultant de l'augmentation du point. Ainsi, le taux de cotisation augmentera également en 2017.

2. La baisse des autres dépenses de fonctionnement

Des moyens sont également dédiés au fonctionnement de l'Assemblée et à l'exercice pratique du mandat des Conseillers Départementaux, notamment les frais d'affranchissement, frais de restauration pour les repas réunissant les conseillers et les invités du Département, frais de déplacement pour des missions communes.

Dans le cadre de l'effort réalisé par l'ensemble des services de la collectivité, les crédits de fonctionnement sont ajustés au plus fin au regard de la consommation réelle constatée sur les derniers exercices budgétaires et des efforts de maîtrise sont sollicités.

Ainsi, les frais d'affranchissement sont stabilisés malgré l'augmentation constante du prix du timbre grâce à une réduction du volume d'envoi (la forme dématérialisée étant privilégiée autant que possible par les élus) et à la vigilance du service du courrier pour optimiser les envois et ainsi obtenir des tarifs plus intéressants (envoi en nombre par exemple).

Les frais de mission et de déplacement sont en baisse grâce à une réduction des crédits disponibles pour mandats spéciaux.

Les frais divers sont en augmentation, ce qui reflète le nouveau mode de fonctionnement mis en place dès 2015. Les repas sont cuisinés sur place à l'Hôtel du Département et le service est assuré par les agents du service du Protocole. Ce fonctionnement est désormais privilégié aux réceptions avec traiteurs ou aux repas pris dans des restaurants afin de limiter les dépenses. La hausse doit donc être mise en regard de la baisse de 43,5% sur les frais de réception qui émarginent à l'axe communication (060) qui passent de 115 000 € à 65 000€. Enfin, lors de certaines manifestations, l'action départementale est valorisée par la remise d'objets promotionnels aux Bas-Rhinois. Il est proposé que l'effort consenti en 2016 concernant la dotation de chaque élu en matière d'objets promotionnels soit reconduit en 2017 à hauteur de 1 000 euros par élu et par an (au lieu de 1 200€ en 2015). Ces crédits sont désormais inscrits sur l'axe du fonctionnement de l'Assemblée à hauteur de 46 000€ entraînant une augmentation mécanique de la dépense de ce mode d'action. A périmètre constant, le mode d'action baisse de 32 500 €.

3. La subvention à l'Amicale des anciens Conseillers généraux

L'Amicale des anciens Conseillers Généraux et des Conseillers Départementaux est chargée d'honorer le versement des retraites des anciens Conseillers Généraux.

Une convention a été mise en place entre le Département et l'Amicale des Conseillers Généraux le 6 novembre 1995, après la loi du 3 février 1992 qui précisait le statut de l'écu

local et les droits à la retraite. L'article 32 de la présente loi définit que « les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant la date d'effet de la présente loi continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués. Les charges correspondantes sont couvertes, le cas échéant par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées ».

150 000 € sont dédiés dans le budget à cette subvention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 de l'axe d'intervention 050 - Fonctionnement des services de l'Assemblée.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY